

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3900**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : Cession à la Commune d'une parcelle de terrain à détacher d'une propriété communautaire située
41, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3900**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Cession à la Commune d'une parcelle de terrain à détacher d'une propriété communautaire située 41, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis des consorts Meunier, par acte du 6 juin 2011, en vue de la réalisation d'une opération mixte d'habitat, une propriété bâtie sur un terrain de 3 019 mètres carrés située 41, avenue de la République à Saint Didier au Mont d'Or.

Depuis, la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, par délibération de son Conseil municipal du 20 décembre 2012, a décidé d'acquérir une partie de ce tènement en nature de terrain couvrant une superficie de 169 mètres carrés et qui portera le numéro 359 de la section AB pour créer un cheminement piéton (ER n° 11 au plan local d'urbanisme).

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, La Communauté urbaine céderait ce terrain à la Commune au prix de 30 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

La Commune ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 mai 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, pour un montant de 30 000 €, d'une parcelle de terrain de 169 mètres carrés à détacher de la propriété communautaire, cadastrée AB 359, située 41, avenue de la République à Saint Didier au Mont d'Or, et qui est destinée à la création d'un cheminement piéton.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1763, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 30 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 25 486,22 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.